



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 9 juin 2026 à 19 heures**,
au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

M. Claude Comeau, maire
Mme Denise Bergeron, conseillère
Mme Diane Boyer, conseillère
M. René Lecavalier, conseiller
Mme Carmen B. Pilote, conseillère
Mme Melanie Rose, conseillère

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

ABSENCE MOTIVÉE :

M. Mario Demers, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2026-06-156

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 JUIN 2026 ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 9 juin 2026 à 19 heures et d'adopter l'ordre
du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La période de parole au public a débuté à 19 h 02 et s'est terminée à 19 h 03.

2026-06-157

**DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 MAI 2026 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL**

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	Carmen B. Pilote

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du
mardi 12 mai 2026, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les
membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et
villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2026-06-158

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2026-06)

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2026-06 conformément à l’article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ
- 2026-06-159

DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE MAI 2026

Considérant l’autorisation accordée au directeur général en vertu de l’article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Melanie Rose

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de mai 2026 conformément à l’article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ
- 2026-06-160

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE PINCOURT ET NOTRE-DAME-DE-L’ÎLE-PERROT

Considérant que la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières de Pincourt et Notre-Dame-de-l’Île-Perrot est échue depuis le 31 décembre 2024;

Considérant les négociations entre la Ville de Pincourt et le Syndicat des pompiers et pompières de Pincourt et Notre-Dame-de-l’Île-Perrot;

Considérant les recommandations de la direction générale et du directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, et le directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies, M. Yanick Bernier, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, la convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières de Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, pour les années 2025 à 2030.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-06-161 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE MAI 2026

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Melanie Rose

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de mai 2026 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-162 AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement n° 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois de mai 2026 pour un montant de 500 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2026-06-163

ENTÉRINEMENT DE L'OPTION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR DES SERVICES DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX POUR LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE-PERROT - AO 2023-07-PUB

Considérant l'appel d'offres public 2023-07-PUB par lequel la Ville de L'Île-Perrot a demandé, en son nom et au nom de la Ville de Pincourt, des soumissions pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux pour leur territoire respectif, pour les années 2024 et 2025, avec trois (3) options de renouvellement d'une année chacune, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant la résolution 2023-10-298 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 concernant l'octroi d'un contrat à « GFL ENVIRONMENTAL INC. », plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux pour les années 2024 et 2025, pour la somme de 1 622 489,43 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission datée du 24 août 2023, il est

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Carmen B. Pilote

D'entériner l'année d'option pour le renouvellement du contrat pour les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux pour l'année 2026 auprès de « GFL ENVIRONMENTAL INC. » pour la somme maximale de 874 658,22 \$, toutes taxes incluses.

D'imputer ces dépenses aux postes budgétaires 02-420-00-491, 02-420-00-496 et 02-420-00-498.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-164

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSE TROTTER - AO 2025-008 INV – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFRASTRUCTURES URBAINES »

Considérant la résolution 2026-05-142 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 concernant l'octroi du contrat de sécurisation de la traverse Trotter à « LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC. » pour la somme de 125 822,20 \$, toutes taxes incluses, il est

PROPOSÉ PAR

Denise Bergeron

APPUYÉ PAR

Carmen B. Pilote

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour le contrôle de qualité pour la sécurisation de la traverse Trotter (AO 2025-008 INV) auprès de « LABORATOIRE GS INC. » pour la somme de 7 182,49 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Infrastructures urbaines » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-771.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-165

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION PAR GAINAGE STRUCTURAL D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC SUR LA 7^E AVENUE, ENTRE LE BOUL. CARDINAL-LÉGER ET LA RUE BELLEVUE - AO 2026-009 INV – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFRASTRUCTURES URBAINES »

Considérant l'appel d'offres sur invitation 2026-009 pour la réhabilitation par gainage structural d’une conduite d’aqueduc sur la 7^e Avenue, entre le boul. Cardinal-Léger et la rue Bellevue lancé du 12 mars au 7 mai 2026;

Considérant la seule soumission reçue et son analyse :

Firme ayant soumissionné	Soumission conforme	Coût (tx inc.)	Rang
FER-PAL CONSTRUCTION LTD. (Technologies Sans-Tranchée COREAQUA)	X	137 740,05 \$	1

Considérant que l'analyse démontre que la seule soumission reçue de « FER-PAL CONSTRUCTION LTD. » (Technologies Sans-Tranchée COREAQUA) est conforme aux exigences, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Carmen B. Pilote

D’autoriser l’octroi d’un contrat pour la réhabilitation par gainage structural d’une conduite d’aqueduc sur la 7^e Avenue, entre le boul. Cardinal-Léger et la rue Bellevue (AO 2026-009 INV) auprès de « FER-PAL CONSTRUCTION LTD. » (Technologies Sans-Tranchée COREAQUA) pour la somme de 137 740,05 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Infrastructures urbaines » et de l’imputer au poste budgétaire approprié.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2026-06-166

OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D’UNE CONDUITE D’AQUEDUC TEMPORAIRE INCLUANT LA PROTECTION INCENDIE SUR LA 7^E AVENUE, ENTRE LE BOUL. CARDINAL-LÉGER ET LA RUE BELLEVUE, DANS LE CADRE DE L’AO 2026-009 INV – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « INFRASTRUCTURES URBAINES »

Considérant l'appel d'offres sur invitation 2026-009 pour la réhabilitation par gainage structural d’une conduite d’aqueduc sur la 7^e Avenue, entre le boul. Cardinal-Léger et la rue Bellevue lancé du 12 mars au 7 mai 2026, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour l'installation et la mise en service d'une conduite d'aqueduc temporaire incluant la protection incendie sur la 7^e Avenue, entre le boul. Cardinal-Léger et la rue Bellevue, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2026-009, auprès de « 9031-1796 QUÉBEC INC. » (DASSYLOI) pour la somme de 18 970,88 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Infrastructures urbaines » et de l'imputer au poste budgétaire approprié.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-167

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

Considérant que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Considérant que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Considérant que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Considérant que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Considérant que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employé.e.s cols bleus;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

René Lecavalier
Diane Boyer

De demander au ministre du Travail, M. Jean Boulet, de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, responsable du processus de certification et à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2026-06-168

AUTORISATION DE DÉPOSER LE PROJET DE CLUB CULTUREL POUR LES ADOLESCENTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

Considérant que le programme a pour objectif d'accroître, partout au Québec, le nombre d'initiatives culturelles destinées à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

Considérant que le programme a pour objectif d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans participant à des activités culturelles ayant un effet positif sur leur santé mentale;

Considérant que le programme a pour objectif de soutenir les organismes culturels et communautaires qui souhaitent mettre en œuvre des projets culturels visant l'amélioration de la santé mentale ou le maintien d'une bonne santé mentale chez les jeunes;

Considérant que le programme a pour objectif de favoriser la mobilisation régionale en culture et en santé mentale des jeunes par le soutien de projets concertés, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Melanie Rose

D'autoriser le dépôt du projet de club culturel pour les adolescents à besoins particuliers dans le cadre de l'appel de projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

De désigner Mme Sabrina Martel, agente de développement social au Service des loisirs et services communautaires de la Ville de Pincourt, comme mandataire aux fins de ce projet.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-169

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-140 OCTROYANT LE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES PLANCHERS DE L'OMNI-CENTRE EN ÉPOXY - OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES PLANCHERS DE L'OMNI-CENTRE PHASE I - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant la résolution 2025-04-140 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 octroyant un contrat pour la réfection des planchers en époxy de l'Omni-Centre auprès de « SKYLEX BÉTON SOLUTIONS INC. » pour la somme de 81 350,56 \$, toutes taxes incluses, suivant une recherche de prix;

Considérant que le projet ne s'est pas concrétisé à la suite des enjeux avec les licences de l'entrepreneur;

Considérant la demande de prix auprès de divers fournisseurs;

Considérant les offres reçues et leur analyse, il est

PROPOSÉ PARDiane Boyer

APPUYÉ PARDenise Bergeron

D'abroger la résolution 2025-04-140 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

D'octroyer un contrat pour la réfection des planchers en tuiles de vinyle de l'Omni-Centre, section du haut - phase I, auprès de « TAPIS PINCOURT INC. » pour la somme de 52 917,30 \$, toutes taxes incluses, suivant une recherche de prix.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, de la rembourser en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2027 et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-20-655.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

2026-06-170

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE TRACTOPELLE (RÉTROCAVEUSE) AVEC ACCESSOIRES (LOCATION AVEC OPTION DE RACHAT) - AO 2026-007 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION

Considérant le processus d'appel d'offres 2026-007 qui s'est terminé le 21 mai 2026;

Considérant l'évaluation qualitative de la soumission dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné;

Considérant la seule offre reçue et son analyse par un comité :

Firme ayant soumissionné	Soumissio n conforme	Coût (tx inc.)	Rang
LONGUS EQUIPEMENT INC.	X	390 161,91 \$	1

Considérant que le seul soumissionnaire est conforme, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Carmen B. Pilote

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'une tractopelle (rétrocaveuse) avec accessoires (location avec option de rachat) auprès de « LONGUS EQUIPEMENT INC. » pour la somme de 390 161,91 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-315-00-513.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-171

AUTORISATION POUR L'UTILISATION DES POUVOIRS MUNICIPAUX ISSUS DU PROJET DE LOI 31 POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS À PINCOURT

Considérant que le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de Loi 31 le 21 février 2024, modifié le 25 mars 2025, lequel confère temporairement aux municipalités des pouvoirs accrus en matière d'urbanisme afin de répondre à la crise du logement;

Considérant que ces pouvoirs spéciaux permettent notamment à la Ville d'autoriser des projets résidentiels de trois logements et plus qui peuvent déroger à la réglementation d'urbanisme et à certaines conditions prévues par la Loi;

Considérant que les mesures prévues au projet de Loi 31 sont en vigueur pour une période de cinq ans et permettent de prioriser et d'accélérer le développement de projets résidentiels, dans le respect des exigences d'assemblée publique, de conformité au schéma d'aménagement en vigueur, de localisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'exclusion des zones à contraintes particulières;

Considérant que tout projet proposé devra comprendre au moins trois logements pouvant comprendre des logements abordables ou destinés aux familles tels que des logements de type 5 ½;

Considérant que la population de la Ville est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir des paramètres clairs afin d'encadrer l'utilisation de ces pouvoirs exceptionnels et d'assurer une planification harmonieuse sur son territoire;

Considérant que chaque projet devra faire l'objet d'une consultation publique particulière, que celle-ci soit obligatoire en vertu de la Loi ou non, et que le conseil municipal se réserve le droit de soumettre tout projet au comité consultatif d'urbanisme, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Carmen B. Pilote
Diane Boyer

D’inclure le préambule dans la présente résolution comme s’il était récité au long.

De mandater la Direction de l'aménagement durable du territoire, de l'environnement et de la sécurité publique pour faire usage, au besoin, des pouvoirs issus du projet de Loi 31 afin d'autoriser, accélérer et prioriser le développement de projets résidentiels comportant trois logements et plus, et ce, dans les conditions prévues à la loi.

De permettre d’exiger qu'un minimum de logements soit abordable et/ou de type familial, notamment des 5 ½ dans la planification et l'évaluation des nouveaux projets admissibles sous ce régime.

D’assurer, pour chaque projet admissible, la tenue d'une consultation publique, qu’elle soit obligatoire en vertu de la Loi ou non, et que les dossiers soient soumis au comité consultatif d'urbanisme lorsque jugé pertinent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2026-06-172

DÉPÔT DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE PINCOURT AUPRÈS DE BAnQ

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la Ville de Pincourt est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, et transmettre à BAnQ les documents requis pour cette approbation, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Denise Bergeron
Melanie Rose

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2026-06-173

AUTORISATION ET MANDAT À L'UMQ - REGROUPEMENT D'ACHATS - SERVICES DE CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES

Considérant que, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un avis d'intention en mars 2026 au bénéfice des municipalités membres de ses regroupements d'assurances de dommages, afin de vérifier formellement l'intérêt potentiel du marché pour les services de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages;

Considérant qu'aucun fournisseur autre que le consultant actuel, « Fidema Groupe Conseils Inc. », n'a répondu à l'avis d'intention publié par l'UMQ et que, par conséquent, le contrat pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 pourrait être octroyé de nouveau à ce fournisseur, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de l'UMQ;

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Ville de Pincourt peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Considérant que la Ville de Pincourt souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour les services de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

De joindre le Regroupement d'achats de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat pour des services de consultant et gestionnaire de risques en assurances de dommages à la firme « Fidema Groupe Conseils Inc. » aux conditions soumises par le consultant et recommandées par le chef de pratique Assurances de l'UMQ pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, renouvelable annuellement pour un maximum de quatre (4) périodes annuelles subséquentes.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, et la greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, tout document, formulaire, contrat ou autre formalité requise en lien avec le Regroupement d'achats, pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre la présente résolution à l'UMQ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-174

MOTION DE FÉLICITATIONS À JUDITH BOYER ET NICOLAS DEMURTAS POUR LES PRIX TRIANGLE ROUGE ET TRIANGLE VERT REÇUS LORS DU CONGRÈS DE L'ATPIQ

Considérant que la Division prévention du Service d'urgence et de protection incendie des villes de Pincourt et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu, lors du congrès de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) du 21 mai dernier, le Prix Triangle rouge pour son projet portant sur la gestion des situations d'accumulation compulsive, notamment par la mise en place d'une trajectoire d'intervention et l'utilisation de conteneurs adaptés;

Considérant que la Division prévention a également reçu le Prix Triangle vert pour son projet de sensibilisation comprenant un cours sur la chimie du feu ainsi qu'une présentation du métier de préventionniste, réalisé en partenariat avec le Chêne Bleu;

Considérant que ces distinctions témoignent de l'innovation, du professionnalisme et de l'engagement soutenu déployés en matière de prévention incendie au bénéfice de la communauté, il est

PROPOSÉ PAR

René Lecavalier

APPUYÉ PAR

Diane Boyer

De féliciter chaleureusement Mme Judith Boyer et M. Nicolas Demurtas pour l'excellence de leur travail, leur engagement et les efforts remarquables ayant contribué à l'obtention de ces distinctions.

De souligner que ces honneurs rejaillissent positivement sur l'ensemble de la Ville de Pincourt et mettent en valeur la qualité des initiatives développées en prévention incendie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 27 et s'est terminée à 20 h 04.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-175

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 JUIN 2026

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 9 juin 2026 à 20 h 05.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE